

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 20/03/2024

Date d'affichage : 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Mylène DELORME - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Marylin MOUTET - Aurélie SYLVESTRE - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Joël MALIGNIER - GAUTHIER Laurent

Excusés : - Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Alexandra CHABANIS- Véronique AUGIZEAU- Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2024-025 : Fiscalité locale - Vote des taux d'imposition- Etat 1259

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôt ;

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est donc proposé de maintenir le taux de taxe d'habitation pour les logements susmentionnés à hauteur de 9,54%.

Ces taux sont à appliquer sur les bases d'imposition données par les services de l'Etat ; lesquelles figurent dans l'état n°1259 établi le 08/03/2024. Le produit attendu prévisionnel ayant servi de base au pour le budget est de 950 506 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire pour l'exercice 2024 les taux de l'année 2023 pour la TFPB et la TFPNB

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2024 le taux de la TH

DECIDE d'approuver conformément à la réglementation les taux suivants pour l'exercice 2024 soit:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = 13.73% + 15, 51 % = 29, 24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) = 47.34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) = 9,54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mylène DELORME

Secrétaire de séance



Yves COURBIS,

Maire

